CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19 JANVIER 2022
Salle du Conseil – 18h
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Régine NICOLEAU. Jean-Yves BRICARD, Claudine LEBOUCHER.

Était également présent :
- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :
- Freddy RIFFAUD,
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Jean-Pierre MALLARD),
- Rosie HERBRETEAU.

Élection du secrétaire de séance : Jean-Yves BRICARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 8 Décembre 2021

Le Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 8 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage prennent acte, à l'unanimité des membres présents, de l'Arrêté Municipal n°AG969EEB081221 du 8 Décembre 2021 portant modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage et mentionnant Madame Claudine LEBOUCHER en qualité de représentante de l'Association ADMR, en remplacement de Madame Jeannie SEILLER, démissionnaire.

1. **Détermination du loyer et charges locatives et des tarifs des prestations obligatoires, facultatives, annexes et ouvertes aux personnes extérieures – Année 2022 - Budget annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Résidence Autonomie Claire Fontaine**

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil d'Administration que, suite au passage de la MARPA au statut de résidence autonomie à compter du 1er janvier 2020, à la déshabilitation partielle à l'aide sociale à compter du 1er janvier 2021 et afin de prévoir le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2022, il convient de déterminer le montant du loyer et des différentes prestations, facturables aux résidents de la Résidence Autonomie Claire Fontaine.

Il rappelle que la tarification mensuelle se décompose en plusieurs parties :

- le loyer et les charges locatives par type de logement (tarif du loyer de référence pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre d'une demande d'allocation logement),
- les prestations obligatoires (services communs),
- les prestations facultatives (petit-déjeuner, diner, entretien du linge, abonnement téléphonique).

Il précise qu'il conviendra également de définir pour l'année 2022, les tarifs des prestations annexes et des prestations offertes aux personnes extérieures et aux familles.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la grille de tarification proposée.

REDEVANCE MENSUELLE 2022					
		T1 bis	T2 couple / personne	T2 personne seule	Tempo
LOYER MENSUEL (charges locatives comprises)		604,53 €	334,40 €	668,80 €	576,08 €
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	Services communs	814,74 €	875,92 €	1 059,47 €	1 466,33 €
	Déjeuner, l'unité	2,55 €			
PRESTATIONS FACULTATIVES Obligatoires pour le logement temporaire	Petit-déjeuner, l'unité	1,33 €			
	Dîner, l'unité	1,53 €			
	Entretien du linge, par mois	25,49 €			
PRESTATIONS ANNEXES	Abonnement téléphonique et communications vers fixes	18,35 €			
	Photocopie noir et blanc, la copie	0,20 €			
	Photocopie couleur, la copie	0,41 €			
PRESTATIONS OUVERTES AUX PERSONNES EXTERIEURES ET AUX FAMILLES	Déjeuner ponctuel	10,20 €			
	Déjeuner régulier (3 repas par semaine min)	8,16 €			
	Goûter ponctuel (avec temps d'animation)	2,55 €			
	Goûter régulier (3 repas par semaine min)	1,53 €			
	Diner ponctuel	6,63 €			
	Diner régulier (3 repas par semaine min)	5,10 €			

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les tarifs proposés relatifs au loyer mensuel par type de logement à compter du 1er janvier 2022,**
- **approuvent les tarifs proposés relatifs aux prestations obligatoires et facultatives par type de logement à compter du 1er janvier 2022,**
- **approuvent les tarifs proposés relatifs aux prestations annexes à compter du 1er janvier 2022,**

- **approuvent les tarifs proposés relatifs aux prestations offertes aux personnes extérieures et aux familles à compter du 1er janvier 2022.**

2. Augmentation des tarifs du SAAD

Depuis la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, les régimes juridiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragiles, ont été unifiés.

Cette loi de 2015 a eu des incidences sur la Résidence Autonomie Claire Fontaine dont les effets débutaient au 1er janvier 2020. La mise en place du SAAD par le personnel de la structure a été l'une des premières conséquences. Aussi, par délibération du 17 Février 2021, le Conseil d'Administration du CCAS avait fixé les tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au sein de la Résidence Autonomie Claire Fontaine.

En application de l'article L.347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs ne peuvent augmenter au-delà d'un pourcentage fixé annuellement par arrêté du ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'économie, des finances et de la relance. L'arrêté pour l'année 2022 a été publié au Journal Officiel du 18 Décembre 2021 et fixe ce taux à 3,05%.

Il est donc proposé que les tarifs évoluent de 3,05% :

JOURS SUR SEMAINE TARIFS	2021	2022
Heure	22,84 €	23,54 €
3/4 d'heure	17,13 €	17,83 €
1/2-heure	11,42 €	12,12 €
1/4 d'heure	5,71 €	6,41 €

DIMANCHE ET JOURS FERIES majoration de : 25%	2022
Heure	29,42 €
3/4 d'heure	22,28 €
1/2-heure	15,15 €
1/4 d'heure	8,01 €

ACCOMPAGNEMENT à l'extérieur	2021	2022
Ou courses faites pour le compte client		
1/4 d'heure	5,71 €	5,88 €

Le tarif appliqué aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale sera celui fixé par arrêté par le Conseil Départemental.

Il est précisé également que les résidents bénéficiaires d'aide financière de leur caisse de retraite bénéficieront d'un tarif conventionné entre le SAAD et la caisse de retraite, conformément au barème fixé par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les tarifs 2022 tels que présentés ci-dessus.**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 1er décembre 2021 de Madame X. LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 268.92 €uros pour l'aider à régler une facture de garage. Cette aide sera versée directement au Garage du Château des Essarts.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

Vice-Président du CCAS
Président de Séance